

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :**

**32**

**Nombre de votants :**

**32**

**Date de convocation :**

**13 mai 2016**

**Date d'affichage :**

**26 mai 2016**

L'AN deux mille seize, le **19 mai 2016** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 13 mai, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

**PRESENTS :**

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mmes CHANIER, DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

**ABSENTS :**

**Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale**  
*a donné pouvoir à Stéphane FRIAUD*

**M. Jacques DIOGON, Maire-Adjoint**  
*a donné pouvoir à Thierry ROUX*

**M. Laurent PAULET, Maire-Adjoint**  
*absent*

< > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Pierrick VERMOREL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MAI 2016**

**QUESTION N° 33**

**OBJET : Séjours d'été à Loubeyrat : convention avec la Ligue de l'Enseignement (FAL 63)**

**RAPPORTEUR : Michèle SCHOTTEY**

**Question étudiée par la commission « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 4 mai 2016.**

La Commune propose un accueil de loisirs durant les vacances d'été, du 6 juillet au 31 août 2016, pour les enfants âgés de 3 à 11 ans révolus, à hauteur de 180 places. Cet accueil est organisé sur le site de Loubeyrat.

Concernant les enfants âgés de 6 à 11 ans révolus et pour la période du 6 juillet au 12 août 2016, la Commune propose de confier à la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme par convention, la prise en charge de cet accueil sur les plans opérationnels et de l'encadrement.

La Commune reste l'organisateur de l'activité de l'accueil de loisirs, pour toutes les tranches d'âges, de 3 à 11 ans révolus, au sens donné par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales : elle effectue les déclarations à la D.D.C.S., perçoit les prestations de service de la part de la C.A.F. Elle est le seul relais auprès des familles.

La convention proposée fixe les missions exercées par chaque partie : la Commune garde à sa charge les frais de fonctionnement du bâtiment, la restauration et les frais de transports et les inscriptions. La Ligue de l'Enseignement, par l'intermédiaire de son service vacances-loisirs prend à sa charge la direction de l'A.L.S.H., le recrutement des animateurs, la définition du projet pédagogique dans le cadre des objectifs éducatifs fixés par la Commune de Riom, la définition et le coût du programme d'activités proposé (animations, sorties, transports...) et enfin, l'encadrement des enfants sur site.

De plus, afin d'assurer la continuité éducative et favoriser la prise en charge des enfants, la ville demande, par convention, à la Ligue de l'enseignement la production d'un projet pédagogique en accord avec les valeurs éducatives de la ville de Riom. Pour ce faire, un temps de concertation est prévu entre les deux directions (ville / Ligue de l'Enseignement) en amont de la période de vacances.

# COMMUNE DE RIOM

En contrepartie de l'intervention de la Ligue de l'Enseignement, la Commune lui versera, une somme représentant un coût par enfant et par jour défini à la clôture des comptes, à la fin de l'exécution des prestations prévues à la convention. Ce prix est fixé sur la base d'un budget prévisionnel fourni par la Ligue de l'Enseignement et étudié lors du dernier comité de pilotage. Le coût maximum garanti est évalué à 23 €. Ce coût est un coût maximum garanti pour une fréquentation de plus ou moins 10 % des effectifs sur la base de 1898 journées enfant (minimum 1708 journées, maximum 2088 journées).

Les versements sont prévus comme suit :

- Un acompte de 50 % de la participation prévisionnelle sera versé par la commune de Riom à la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme, à la signature de la convention.
- 40% à la fin de la mise en œuvre de la prestation
- Le solde sera réglé dès réception du bilan financier définitif.

Les dépenses sont prévues au budget primitif 2016, imputation 62878-421 (LC11875).

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver les termes de la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Puy-de-Dôme qui fixe les modalités d'organisation du centre de loisirs,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces séjours et de ce partenariat.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 19 mai 2016**

**Le Maire,  
Président de Riom Communauté,**

*signé*

**Pierre PECOUL**